



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
18	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/32-

OBJET : SOLDE SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION "LES COLIBRIS"

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée que la délibération N° 24/138 du 19 Décembre 2024 a approuvé la convention annuelle 2025 entre la commune et l'association « Les Colibris » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Rappelle que le montant total prévisionnel de la subvention pour 2025 s'élève à 88 172 € et qu'une avance de 29 391 € a été versée en décembre 2024.

Le budget primitif 2025 ayant été adopté, il est nécessaire de verser à l'association le solde de la subvention 2025 d'un montant de 58 781 euros.

Vu la Commission des finances en date du 2 Juin 2025,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 88 172 € à l'association « Les Colibris » au titre de l'exercice 2025.

VERSE le solde de la subvention 2025 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 58 781 euros.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le 11/06/25

Et de la publication sur le site internet le 11/06/25

ou notification le 11/06/25

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250605-DELIB_25_32